

## Conditions générales de l'action OCTA+ FRIENDS

---

### Articles 1 : Définition

**OCTA+** : Marque par laquelle la société suivante promotionne l'action OCTA+ FRIENDS, OCTA+ Energie S.A. (BE 0401.934.742). L'adresse d'OCTA+ est au 600 Schaarbeeklei à 1800 Vilvoorde et l'adresse internet est [www.octaplus.be](http://www.octaplus.be).

**Point Energie** : Dénomination du titre de point de fidélité attribué de manière électronique ou manuelle donnant droit à des ristournes et/ou espèces points de fidélités propre à OCTA+ et non et non échangeables contre toute autre valeur que celle décrite dans les conditions générales du Club de fidélité des points énergie OCTA+.

**OCTA+ FRIENDS** : Dénomination de l'ensemble des personnes adhérant aux conditions générales de l'action OCTA+ FRIENDS et inscrites selon les règles d'adhésion.

### Article 2 : Affiliation à l'action OCTA+ FRIENDS

Les avantages liés à l'action OCTA+ FRIENDS sont exclusivement réservés aux particuliers ayant opté pour un tarif OCTA+ ENERGYBOX.

### Article 3 : Valeur des Points Energie

Les Points Energie ont une valeur unitaire de 1 cent tva incluse.

### Article 4 : Règles d'attribution des Points Energie

Le parrain et le filleul recevront les points énergie après la date de début de livraison lié au premier contrat gaz et/ou électricité avec un tarif ENERGYBOX du filleul. Les points sont attribués uniquement pour le premier contrat activé. Le filleul ne peut recevoir qu'une fois cette action dans sa vie de client. Le parrain peut lui profiter plusieurs fois de cette action à condition que les filleuls soient différents.

### Article 5 : Consultation du solde des Points Energie par le client

Chaque client peut prendre connaissance du solde et de l'historique de ses Points Energie en se rendant sur son Espace Client accessible sur le site internet [www.octaplus.be](http://www.octaplus.be), sur ces factures (hors factures d'acompte) ou dans une de ses trois Stations Favorites dans lesquelles son niveau d'épargne sera tenu à jour en permanence.

### Article 6 : Valorisation ou échange des Points Energie

Les points peuvent être valorisés :

1. Par la diminution d'une prochaine facture énergétique (non encore établie) au choix. Pour ce faire, le client devra en faire la demande spécifique en se rendant sur son Espace Client. Le minimum requis par facture est de 500 points.
2. Par prélèvement de carburant dans les stations-services OCTA+ (avec gérant) sur présentation soit de l'Energiepass, de sa carte VIP+, de l'OCTA+pass ou d'un bon personnel imprimé dans l'Espace Client. Le minimum requis est de 200 points.

3. En articles cadeaux dans les stations-services OCTA+ participantes sur présentation soit de l'Energiepass, de sa carte VIP+, de l'OCTA+pass ou d'un bon personnel imprimé dans l'Espace Client.
4. Par la compensation de ses émissions de CO2. Pour ce faire le client devra en faire la demande spécifique en se rendant sur son Espace Client. Le minimum requis est de 500 points . Pour encourager cette action, OCTA+ majorera automatiquement chaque compensation d'une contribution complémentaire de 20% à charge d'OCTA+.
5. Aucun remboursement en espèces ne pourra être effectué.

Article 7 : Notification de fin d'action OCTA+ FRIENDS

OCTA+ se réserve le droit de mettre à tout moment un terme à ce système

Article 8 : Interprétation ou contestation

En cas de contestation ou de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.

Version au 01/10/2015